001-210101952-20220928-DM2022\_09\_03-AR

Accusé certifié exécutoire

Mairie de Jaseron (Ain)

Réception par le préfet : 28/09/2022 Affichage : 28/09/2022



Arrondissement de Bourg-en-Bre Canton de St Etienne-du-Bois

MAIRIE DE JASSERON

**DECISION DU MAIRE** 

Décision n°DM2022.09-03

<u>Objet</u>: Occupation du domaine public de la Commune – convention conclue avec le commerce Passiflore.

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1;

**Vu** la délibération n°1 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal consent délégation permanente de fonctions à M. Sébastien GOBERT, Maire ;

**Vu** la délibération n°CM2021.07-05 du 27 juillet 2021 relative au tarif de la redevance applicable aux commerçant sédentaires ;

**Vu** la demande d'occupation temporaire du domaine public de Madame Stéphanie BOYARD, artisan fleuriste représentant le commerce Passiflore, en date du 27 septembre 2022 ;

Considérant l'activité croissante du commerce Passiflore à l'approche de la fête de la Toussaint ;

## DÉCIDE

## Article 1:

La place de parking, située au 184 rue Charles Robin, d'une superficie de 15 m² (6,00 m x 2,50 m), est mise à disposition au profit du commerce Passiflore, représenté par Madame Stéphanie BOYARD, artisan fleuriste, afin d'y assurer les livraisons et l'exercice de son activité.

## Article 2:

La mise à disposition débute le 19 octobre 2022 et prendra fin le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au soir.

Les horaires d'occupation sont les suivants : du lundi au samedi, de 9h00 à 19h00, et le dimanche de 8h30 à 12h30.

## Article 3:

Madame Stéphanie BOYARD s'acquittera du paiement d'une redevance forfaitaire mensuelle de 15 € en application des modalités financières stipulées par délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20220928-DM2022\_09\_03-AR

Accusé certifié exécutoire

Article 4:

Réception par le préfet : 28/09/2022 Affichage : 28/09/2022

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention dans laquelle sont précisées les différentes modalités administrative et financière.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Jasseron, le 28 septembre 2022

Sébastien GOBERT,

Maire